



Société canadienne
des postes

Régime de
pension agréé

États financiers
de 2024

Table des matières

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	1
Opinion des actuaires	2
Rapport des auditeurs indépendants	3
États financiers	6
Notes afférentes aux états financiers	10

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La direction a préparé les états financiers du Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes (le « Régime ») et elle garantit l'intégrité et la fiabilité de l'information contenue dans le présent rapport annuel. Les états financiers ont été préparés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Au besoin, ils comprennent des données fondées sur les meilleurs jugements et estimations de la direction.

Dans le cadre de ses responsabilités, la direction maintient des systèmes de contrôles internes et des procédures à l'appui de ceux-ci afin de fournir une assurance raisonnable quant à la conformité des transactions, à la protection de l'actif et à la fiabilité des registres comptables. Ces contrôles internes comprennent l'établissement de normes de qualité à l'égard de l'embauche et de la formation du personnel, la mise en place d'une structure organisationnelle qui définit précisément les responsabilités et les obligations de chacun en matière de rendement ainsi que de la diffusion des politiques et des directives. L'équipe de vérification interne mène les vérifications et les évaluations jugées nécessaires à la suite des évaluations annuelles des risques.

Le Conseil d'administration de la Société canadienne des postes assume la responsabilité des états financiers. Il veille à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités en ce qui concerne la présentation de l'information financière et les contrôles internes, principalement par l'entremise du Comité de vérification et du Comité des pensions. Le Comité de vérification supervise les activités de vérification interne du Régime, examine les états financiers annuels et le rapport des auditeurs indépendants et en recommande l'approbation au Conseil d'administration. Le Comité des pensions, auquel siègent le président du Conseil d'administration de la Société canadienne des postes et quatre administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société, se réunit régulièrement avec les membres de la direction pour s'assurer que ceux-ci remplissent le mandat qui leur a été confié.

L'actuaire du Régime, Mercer (Canada) limitée, a mené une évaluation actuarielle de l'actif et des obligations au titre des prestations de retraite du Régime sur le plan de la continuité au 31 décembre 2024, afin de pouvoir l'intégrer aux états financiers du Régime. Les résultats de l'évaluation des actuaires sont présentés dans la partie faisant état de l'opinion des actuaires. Cette évaluation a été effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue. Les hypothèses actuarielles utilisées dans les présents états financiers représentent les meilleures estimations faites par la direction à l'égard des événements futurs.

Les auditeurs indépendants du Régime, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., ont effectué un audit indépendant des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, en procédant à des examens par sondages et autres procédés qu'ils jugeaient nécessaires pour exprimer une opinion dans leur rapport d'audit. Les auditeurs indépendants peuvent communiquer avec le Comité de vérification et le Comité des pensions pour discuter de leurs constatations quant à la fiabilité de l'information financière du Régime et aux recommandations de contrôles internes observées au cours de l'audit.



Doug Ettinger
Président-directeur général
Le 27 mars 2025



Rindala El-Hage
Chef des finances
Le 27 mars 2025

Opinion des actuaires

Ottawa

Le 27 mars 2025

La Société canadienne des postes a confié à Mercer (Canada) limitée le mandat de procéder à l'évaluation actuarielle de l'actif et des obligations au titre des prestations de retraite du Régime de pension agréé sur le plan de la continuité au 31 décembre 2024, afin de pouvoir l'intégrer aux états financiers du Régime.

L'objectif des états financiers est de présenter fidèlement la situation financière du Régime en date du 31 décembre 2024, en présumant de la continuité du Régime. Bien que les hypothèses actuarielles utilisées pour estimer les obligations du Régime pour les besoins des états financiers correspondent aux hypothèses dégagées par la direction à l'égard des événements futurs et bien que, à notre avis, ces hypothèses soient raisonnables, les résultats que le Régime enregistrera à l'avenir seront inévitablement, voire considérablement, différents des hypothèses actuarielles. Tout écart entre les hypothèses actuarielles et les résultats futurs sera considéré comme une perte ou un gain dans les évaluations futures et aura une incidence sur la situation financière du Régime à ce moment-là de même que sur les cotisations nécessaires pour assurer sa capitalisation.

Dans le cadre de notre évaluation, nous avons examiné les résultats récents du Régime en regard des hypothèses économiques et non économiques et nous avons présenté nos conclusions à la direction. De plus, nous avons remis à la direction les statistiques, les sondages et d'autres renseignements qui ont servi à établir les hypothèses à long terme.

Notre évaluation de l'actif et des obligations au titre des prestations de retraite actuariels du Régime est fondée sur :

- l'extrapolation au 31 décembre 2024 des résultats de l'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2023 en présumant de la continuité du Régime;
- les données sur l'actif de la caisse de retraite fournies par la Société canadienne des postes au 31 décembre 2024;
- les normes prescrites par Comptables professionnels agréés du Canada en ce qui concerne les états financiers des régimes de retraite;
- les hypothèses portant sur les événements futurs que la direction et Mercer (Canada) limitée ont définies et qui reflètent les attentes de la direction à l'égard de ces événements.

Nous avons vérifié par sondages le caractère raisonnable et cohérent des données sur les participants et l'actif de la caisse de retraite et nous les jugeons suffisantes et fiables pour les besoins de l'évaluation. À notre avis, les méthodes et les hypothèses employées aux fins de l'évaluation actuarielle et de l'extrapolation sont, dans l'ensemble, appropriées. Nous avons effectué l'évaluation et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.



Cory Skinner
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Fellow de la Society of Actuaries



Frédéric Gendron
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Fellow de la Society of Actuaries

Mercer (Canada) limitée

Rapport des auditeurs indépendants

Au Conseil d'administration de la Société canadienne des postes

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes (le « Régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite et l'état de l'évolution de l'excédent pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes aux états financiers, qui comprennent un résumé des principales conventions comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2024 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite et de l'évolution de l'excédent pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail à la rubrique *Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport. Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada. Nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le Rapport annuel aux participants de 2024, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans ce rapport des auditeurs. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Les responsables de la gouvernance doivent superviser le processus de présentation de l'information financière du Régime.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nous avons pour objectif d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers, dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de produire un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. Notre mandat comprend également les tâches suivantes :

- Cerner et évaluer les risques d'anomalies importantes des états financiers, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; concevoir et effectuer les procédures d'audit adaptées à ces risques; et recueillir des éléments probants qui sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Obtenir une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime.
- Évaluer le caractère approprié des conventions comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations connexes fournies par cette dernière.
- Tirer une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du référentiel comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude importante liée à des événements ou situations susceptibles de soulever un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous parvenons à la conclusion qu'une incertitude importante existe, nous sommes tenus d'attirer l'attention sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude dans notre rapport ou, si ces informations sont insuffisantes, de reformuler notre opinion. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou des événements futurs pourraient amener le Régime à cesser son exploitation.
- Évaluer la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et estimer si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière à dresser un portrait fidèle.

Communiquer avec les responsables de la gouvernance au sujet, entre autres questions, de la portée et des délais prévus quant à l'audit et aux résultats importants, y compris les lacunes importantes dans le contrôle interne que nous avons décelé au cours de notre audit.

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Ottawa, Canada
Le 27 mars 2025

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

États financiers

État de la situation financière

Au 31 décembre (en millions de dollars)

	Volet à prestations déterminées	Volet à cotisations déterminées	Total 2024	Volet à prestations déterminées	Volet à cotisations déterminées	Total 2023
Actif net disponible pour le service des prestations						
Actif						
Placements (notes 5 et 6)	31 011 \$	301 \$	31 312 \$	29 423 \$	212 \$	29 635 \$
Créances relatives aux placements (note 5)	1 588	–	1 588	1 634	–	1 634
Cotisations et autres apports à recevoir (note 7)	74	2	76	80	1	81
Somme des actifs	32 673	303	32 976	31 137	213	31 350
Passif						
Passifs liés aux placements (note 5)	152	–	152	213	–	213
Créditeurs et charges à payer (notes 8 et 18)	42	–	42	47	–	47
Somme des passifs	194	–	194	260	–	260
Actif net disponible pour le service des prestations	32 479 \$	303 \$	32 782 \$	30 877 \$	213 \$	31 090 \$
Obligations au titre des prestations de retraite et excédent						
Obligations au titre des prestations de retraite (note 14)	25 020 \$	303 \$	25 323 \$	24 267 \$	213 \$	24 480 \$
Excédent	7 459	–	7 459	6 610	–	6 610
Obligations au titre des prestations de retraite et excédent	32 479 \$	303 \$	32 782 \$	30 877 \$	213 \$	31 090 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Approuvé au nom du Conseil d'administration,



André Hudon
Président du Conseil d'administration



Claude Germain
Président du Comité de vérification

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)

	Volet à prestations déterminées	Volet à cotisations déterminées	Total 2024	Volet à prestations déterminées	Volet à cotisations déterminées	Total 2023
Actif net disponible pour le service des prestations, à l'ouverture de l'exercice	30 877 \$	213 \$	31 090 \$	29 560 \$	154 \$	29 714 \$
Augmentation de l'actif						
Revenus de placements (note 10)	939	47	986	900	23	923
Variation de la juste valeur des actifs et des passifs de placement (note 10)	1 910	–	1 910	1 520	–	1 520
Cotisations du Répondant (note 11)	–	33	33	38	28	66
Cotisations des participants (note 11)	239	19	258	251	17	268
	3 088	99	3 187	2 709	68	2 777
Diminution de l'actif						
Prestations de retraite et de survivants (note 12)	1 241	–	1 241	1 167	–	1 167
Valeur de transferts et prestations de décès forfaitaires et remboursements (note 12)	48	8	57	59	8	67
Frais d'administration (notes 13 et 18)	196	1	197	166	1	167
	1 486	9	1 495	1 392	9	1 401
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	1 602	90	1 692	1 317	59	1 376
Actif net disponible pour le service des prestations, à la clôture de l'exercice	32 479 \$	303 \$	32 782 \$	30 877 \$	213 \$	31 090 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)

	Volet à prestations déterminées	Volet à cotisations déterminées	Total 2024	Volet à prestations déterminées	Volet à cotisations déterminées	Total 2023
Obligations au titre des prestations de retraite, à l'ouverture de l'exercice	24 267 \$	213 \$	24 480 \$	24 211 \$	154 \$	24 365 \$
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite						
Intérêts sur les obligations au titre des prestations de retraite	1 382	–	1 382	1 341	–	1 341
Prestations de retraite constituées	513	98	611	555	67	622
Changements aux provisions du Régime (note 14.b)	–	–	–	89	–	89
Pertes actuarielles (note 14.c)	181	–	181	–	–	–
	2 076	98	2 174	1 985	67	2 052
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite						
Prestations de retraite et de survivants (note 12)	1 241	–	1 241	1 167	–	1 167
Valeur de transferts et autres paiements forfaitaires (note 12)	49	8	57	59	8	67
Gains actuariels (note 14.c)	–	–	–	99	–	99
Changements au niveau des hypothèses actuarielles (note 14.b)	33	–	33	604	–	604
	1 323	8	1 331	1 929	8	1 937
Augmentation nette des obligations au titre des prestations de retraite	753	90	843	56	59	115
Obligations au titre des prestations de retraite, à la clôture de l'exercice	25 020 \$	303 \$	25 323 \$	24 267 \$	213 \$	24 480 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

État de l'évolution de l'excédent

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)

	Volet à prestations déterminées	Volet à cotisations déterminées	Total 2024	Volet à prestations déterminées	Volet à cotisations déterminées	Total 2023
Excédent, à l'ouverture de l'exercice	6 610 \$	– \$	6 610 \$	5 349 \$	– \$	5 349 \$
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	1 602	90	1 692	1 317	59	1 376
Augmentation nette des obligations au titre des prestations de retraite	(753)	(90)	(843)	(56)	(59)	(115)
Excédent, à la clôture de l'exercice	7 459 \$	– \$	7 459 \$	6 610 \$	– \$	6 610 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. Description du Régime

Les dispositions du Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes (le « Régime ») sont résumées ci-dessous. Pour consulter le texte intégral des dispositions, veuillez vous reporter aux documents officiels du Régime. S'il y a un conflit entre ces résumés et le texte officiel du Régime, le texte officiel du Régime prévaudra.

a) Généralités

Le Régime est enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) sous le numéro 1063874. Il constitue un régime de pension agréé, aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la LIR) et, par conséquent, les cotisations qui y sont versées et les revenus de placements reçus ne sont pas assujettis à l'impôt. Il est également enregistré auprès du Bureau du surintendant des institutions financières (le BSIF) du Canada sous le numéro 57136 et est régi par la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (la LNPP) ainsi que les règlements y afférents. La Société canadienne des postes (la « Société » ou le « Répondant ») est la répondante du Régime et est chargée de son administration.

Le Régime comprend un volet à prestations déterminées (PD) et un volet à cotisations déterminées (CD). Le volet à PD a été établi par la Société le 1^{er} octobre 2000 et s'applique à tous les employés admissibles. Le 1^{er} janvier 2010, la Société a établi le volet à CD qui s'applique à tous les nouveaux employés cadres et exempts, ainsi qu'aux nouveaux employés syndiqués qui seront mutés ultérieurement à un poste cadre ou exempt. Depuis le 1^{er} juin 2014, tous les nouveaux employés membres du Syndicat des employés des postes et communications (SEPC), ainsi que les nouveaux employés syndiqués mutés ultérieurement à un poste représenté par le SEPC, adhèrent au volet à CD.

Depuis le 1^{er} mars 2015, tous les nouveaux employés membres de l'Association des officiers des postes du Canada (AOPC), ainsi que les nouveaux employés syndiqués mutés ultérieurement à un poste représenté par l'AOPC, adhèrent au volet à CD. Depuis le 1^{er} septembre 2016, tous les nouveaux employés membres de l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints (ACMPA), ainsi que les nouveaux employés syndiqués mutés ultérieurement à un poste représenté par l'ACMPA, adhèrent au volet à CD. Les employés qui participent activement au RER collectif de Postes Canada ont adhéré au volet à CD du Régime le 1^{er} mars 2018.

Le Régime est établi au Canada. Le siège social du Régime se trouve au 2701, promenade Riverside, Ottawa (Ontario).

Une Convention supplémentaire de retraite (CSR) (note 15) distincte a été établie par la Société pour prévoir le versement de prestations qui dépassent le montant maximal permis en vertu de la LIR pour un régime de pension agréé.

b) Avantages

i. Volet à prestations déterminées

Pension de retraite

Le participant est admissible à une pension de retraite dès son inscription au Régime. La pension de retraite est calculée en fonction du service ouvrant droit à pension, de la moyenne des salaires ouvrant droit à pension des cinq meilleures années consécutives et de l'âge du participant au moment du départ à la retraite. Les participants sont admissibles à une pension de retraite anticipée lorsqu'il leur reste 10 ans ou moins avant l'atteinte de l'âge ouvrant droit à pension. Une pension de retraite non réduite peut être versée dès l'âge ouvrant droit à pension.

Pour les participants représentés par le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), Exploitation postale urbaine (EPU) ou Factrices et facteurs ruraux et suburbains (FFRS), qui ont commencé à participer au Régime le 21 décembre 2012 ou après cette date, l'âge ouvrant droit à pension est défini comme étant a) le dernier en date des âges suivants : l'âge de 65 ans, l'âge auquel le participant a terminé deux années de service admissible ou l'âge auquel il a terminé deux années de participation au Régime en supposant que l'adhésion au Régime par le participant se poursuit, ou b) l'âge de 60 ans si le participant compte au moins 30 années de service admissible.

Pour tous les autres participants, l'âge ouvrant droit à pension est défini comme étant a) le dernier en date des âges suivants : l'âge de 60 ans, l'âge auquel le participant a terminé deux années de service admissible ou l'âge auquel il a terminé deux années de participation au Régime en supposant que l'adhésion au Régime par le participant se poursuit, ou b) l'âge de 55 ans si le participant compte au moins 30 années de service admissible.

Prestations payables à la cessation d'emploi

Les prestations payables à la cessation d'emploi dépendent du nombre d'années de service ouvrant droit à pension et de l'âge du participant, et peuvent comprendre un montant forfaitaire équivalant à la valeur actualisée des prestations de retraite ou une pension différée.

Prestations de raccordement

Une prestation de raccordement est une prestation temporaire qui s'ajoute à la pension de retraite. La prestation de raccordement est payable à partir du début de la retraite jusqu'au 65^e anniversaire de naissance du participant, sauf en cas de décès du participant ou de versements de prestations d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec avant cette date.

Prestations d'invalidité

Les prestations d'invalidité sont payables immédiatement, sans réduction. Les participants admissibles peuvent en faire la demande avant l'âge ouvrant droit à pension.

Prestations de décès

Les prestations de décès peuvent comprendre un soutien financier continu pour les survivants et les enfants à charge, des paiements forfaitaires équivalant à la valeur actualisée des prestations de retraite, ainsi qu'une garantie de paiement minimum advenant le décès du participant.

Indexation des prestations

En janvier, les prestations de retraite et les prestations de survivants sont indexées automatiquement à l'inflation, par un pourcentage reflétant l'augmentation moyenne de l'indice des prix à la consommation.

ii. Volet à cotisations déterminées

Prestations de retraite

Les prestations de retraite sont calculées en fonction de l'accumulation des cotisations et des revenus de placements versés au compte du participant.

Prestations payables à la cessation d'emploi et prestations de décès

Les prestations payables à la cessation d'emploi et les prestations de décès correspondent à l'accumulation des cotisations et des revenus de placements versés au compte du participant.

c) Capitalisation du Régime

i. Volet à prestations déterminées

Les prestations du Régime sont capitalisées par les cotisations et les revenus de placements. Les cotisations sont requises de la part de la Société et des participants. Ces cotisations, tout comme les revenus de placements, servent à garantir la sécurité financière des prestations des participants. La politique de capitalisation du Régime est examinée chaque année, et son objectif est d'assurer la stabilité à long terme du taux de cotisation de la Société et de celui des participants. Les taux de cotisation sont établis par suite d'évaluations actuarielles, qui sont menées annuellement en vue de déterminer la situation de capitalisation du Régime. Les employés participant au Régime doivent verser un pourcentage de leurs gains ouvrant droit à pension dans le Régime, à des taux de cotisation fixés par le Conseil d'administration. En 2024, les taux de cotisation des participants se sont chiffrés à 8,4 % (8,4 % en 2023) de leurs gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) (fixé à 68 500 \$ pour 2024 par le Régime de pensions du Canada ou le Régime de rentes du Québec) et à 11,9 % (11,9 % en 2023) de leurs gains excédant ce plafond.

ii. Volet à cotisations déterminées

Les prestations du Régime sont capitalisées par les cotisations et les revenus de placements. Pour les participants au volet à CD embauchés avant le 1^{er} janvier 2013, la Société verse une cotisation équivalant à 4 % des gains ouvrant droit à pension du participant. Pour les participants au volet à CD embauchés à compter du 1^{er} janvier 2013, la Société verse une cotisation équivalant à 2 % des gains admissibles du participant. Bien que la cotisation du participant soit facultative, ce dernier peut verser une cotisation maximale équivalant à 4 % de ses gains admissibles. La Société verse une cotisation de contrepartie pouvant aller jusqu'à 5 % des gains admissibles en fonction de l'âge du participant, de ses années de service admissible et de ses cotisations.

Ces cotisations sont investies, conformément aux directives de chaque participant, dans des portefeuilles de placements autorisés par le Comité des pensions. Le Comité des pensions examine régulièrement le rendement de ces fonds et propose des changements, le cas échéant.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Présentation

Les présents états financiers sont préparés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle du Régime, conformément aux normes comptables pour les régimes de retraite qui sont décrites à la Partie IV du Manuel de Comptables professionnels agréés du Canada (Manuel de CPA Canada).

Le Régime a choisi de se conformer d'une façon constante aux Normes internationales d'information financière (IFRS) pour ses conventions comptables non liées à son portefeuille de placements ou à ses obligations au titre des prestations de retraite. Dans la mesure où les IFRS décrites à la Partie I du Manuel de CPA Canada entrent en conflit avec les exigences du chapitre 4600 de la Partie IV du Manuel de CPA Canada, les exigences énoncées au chapitre 4600 du Manuel de CPA Canada ont préséance.

Ces états financiers sont préparés sur le plan de la continuité et ils présentent les données sur le Régime en tant qu'une entité comptable distincte et indépendante du Répondant et des participants du Régime.

En vertu du chapitre 4600 de la Partie IV du Manuel de CPA Canada, les actifs de placement, y compris ceux sur lesquels le Régime exerce un contrôle ou une influence notable, sont évalués à la juste valeur et sont présentés sur une base non consolidée.

b) Placements

Évaluation des placements

Les placements sont présentés à leur juste valeur. La juste valeur correspond à une estimation du montant de la contrepartie dont conviendrait des parties consentantes et averties, agissant de leur plein gré dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance. Le cours du marché établi par une source indépendante sur un marché actif constitue l'élément le plus fiable de la juste valeur. S'il n'y a pas de marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés. La juste valeur est déterminée en fonction des conditions du marché à un moment précis et cette détermination peut ne pas refléter la juste valeur future.

La juste valeur des placements est calculée comme suit :

1. Les titres à court terme, qui comprennent les titres d'État à court terme et les billets de banque, sont évalués au coût ou au coût amorti qui, majorés des intérêts courus et des escomptes gagnés, correspondent approximativement à leur juste valeur.
2. Les titres à revenu fixe cotés sur un marché actif sont évalués selon les cours de clôture du marché. Lorsqu'un cours de fin d'exercice n'est pas disponible sur un marché actif, une valeur estimative des titres est établie en utilisant la valeur actualisée des flux de trésorerie calculée en fonction des rendements au cours du marché, des titres comparables et des analyses financières, s'il y a lieu.
3. Les actions cotées sur un marché actif sont évaluées selon les cours de clôture du marché. Lorsqu'un cours n'est pas disponible sur un marché actif pour une action, la direction estime la juste valeur de cette action selon des modèles d'évaluation appropriés. Au moment de procéder à de telles évaluations, on tient compte de l'utilisation des cours acheteur et vendeur, des prix des transactions antérieures, de la valeur actualisée des flux de trésorerie, des multiples de capitalisation, des taux dominants du marché pour les instruments aux caractéristiques semblables et d'autres techniques d'évaluation jugées pertinentes à la situation précise.
4. Les fonds communs sont évalués selon les valeurs de l'actif net à la clôture de l'exercice, telles qu'elles sont indiquées par le gestionnaire de fonds communs, en utilisant les cours de clôture des titres sous-jacents détenus dans le fonds commun.

5. Les instruments financiers dérivés, soit les contrats de change à terme, les contrats à terme en titre à revenu fixe, les contrats à terme sur taux d'intérêt et les swaps de taux d'intérêt sont évalués selon les cours du marché à la clôture de l'exercice, le cas échéant. Lorsque les cours du marché ne sont pas facilement disponibles, d'autres techniques d'évaluation pertinentes sont utilisées pour calculer la juste valeur, notamment la valeur actualisée des flux de trésorerie utilisant les rendements ou les taux du marché.
6. Les placements en biens immobiliers sont composés de fonds communs, détenus par le biais de sociétés en commandite, et de participations directes dans des propriétés. La valeur des fonds communs est fondée sur la juste valeur marchande fournie par les commandités de la société. La valeur des participations directes dans des biens immobiliers est présentée après déduction du financement fourni par un tiers. Les biens immobiliers productifs sont évalués par des évaluateurs indépendants agréés à la fin de chaque exercice, au minimum. La juste valeur des hypothèques est estimée à partir de l'évaluation à la valeur du marché et des taux de rendement courants sur le marché à la fin de chaque exercice. Les fonds communs et les investissements directs sont habituellement comptabilisés au prix coûtant au cours de l'année de l'acquisition (montant approximatif de la juste valeur), sauf s'il existe des raisons précises justifiant la modification de cette valeur.
7. Les placements dans des sociétés à capital fermé et dans l'infrastructure incluent les placements détenus directement ou dans des fonds communs à titre de commanditaire. Ces placements sont évalués à l'aide des cours du marché ou des valeurs fournies par les commandités des fonds en vertu des conventions de société en commandite, ou au moyen de techniques d'évaluation pertinentes. Au cours de telles évaluations, on tient compte des prix des transactions antérieures, de la valeur actualisée des flux de trésorerie, des multiples de capitalisation, des taux dominants du marché pour les instruments aux caractéristiques semblables et d'autres techniques d'évaluation jugées pertinentes à la situation précise.
8. Les placements dans des titres de créances de sociétés privées sont effectués par l'intermédiaire de sociétés en commandite détenant des fonds communs. La valeur des fonds communs est fondée sur les renseignements financiers fournis par les commandités des fonds en vertu des conventions de société en commandite.

Opérations et revenus de placements

Toutes les transactions liées aux placements sont constatées au moment du transfert des risques et des avantages inhérents à la propriété. Les achats et les ventes de titres cotés en bourse sont comptabilisés en fonction de la date de la transaction. Les transactions liées aux placements directs de biens immobiliers sont comptabilisées en fonction de la date de clôture. Les transactions liées aux fonds communs de biens immobiliers et de sociétés à capital fermé sont comptabilisées à la date de l'appel de liquidités. Les revenus de placements, y compris les intérêts créditeurs, sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus de dividendes sont constatés à la date ex-dividende. Les revenus des placements en biens immobiliers, en sociétés à capital fermé, en infrastructure et en titres de créance de sociétés privées sont comptabilisés au moment où les dividendes ou les répartitions sont reçus. Les gains et les pertes réalisés à la vente des titres, ainsi qu'à la fin des contrats dérivés, sont constatés comme des gains et pertes au moment de la disposition.

Les gains et les pertes latents représentent la variation de l'écart entre le coût et la juste valeur des placements à l'ouverture et à la clôture de chaque exercice. Les gains et les pertes latents sur les contrats dérivés représentent l'écart entre les justes valeurs des contrats par rapport aux montants enregistrés antérieurement ou depuis la signature de ces contrats si ces derniers sont entrés en vigueur au cours de l'exercice.

Prêt de titres

Le Régime peut se livrer à des opérations comme le prêt de titres. Ces opérations sont entièrement garanties par des titres et les titres prêtés continuent d'être comptabilisés comme placements dans l'état de la situation financière. Le revenu tiré du prêt de titres est compris dans le revenu de placement.

Coûts de transaction liés aux placements

Les coûts de transaction sont les coûts différentiels directement liés à l'achat et à la vente de placements. Les coûts de transaction sont passés en charge et constatés comme frais d'administration dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Frais de gestion

Les frais liés à la gestion des fonds relatifs aux sociétés à capital fermé, aux infrastructures, aux biens immobiliers, aux titres de créance de sociétés privées et à la gestion externe des portefeuilles sont passés en charge et sont compris dans les frais d'administration constatés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations. Les frais liés à la gestion des fonds communs, où le rendement du Régime provenant des fonds est net de frais, sont passés en charge dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, en contrepartie des revenus de placements lorsqu'ils sont encourus.

c) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite pour le volet à PD sont calculées en fonction des évaluations actuarielles préparées par un cabinet d'actuaire indépendants à l'aide de la méthode actuarielle par répartition des prestations et des meilleures estimations de la direction à l'égard d'événements futurs. La valeur des obligations au titre des prestations de retraite à la clôture de l'exercice est fondée sur la plus récente évaluation actuarielle sur le plan de la continuité préparée aux fins de capitalisation et extrapolée à la date de clôture de l'exercice à l'aide des hypothèses les plus probables établies par la direction.

Les obligations au titre des prestations de retraite pour le volet à CD correspondent à la somme de la valeur accumulée des cotisations et des revenus de placements nets versés aux comptes des participants.

d) Cotisations

Les cotisations pour le service courant sont comptabilisées dans l'exercice pendant lequel les coûts de main-d'œuvre s'y rapportant sont engagés. Les cotisations pour un service accompagné d'option sont comptabilisées dans l'exercice pendant lequel le participant s'engage à racheter le service accompagné d'option.

Les cotisations pour les périodes de congé non payé autorisé sont comptabilisées dans l'exercice pendant lequel le congé a eu lieu. Les paiements spéciaux et les paiements liés au déficit de transfert sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

e) Conversion des devises

L'actif et le passif libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les revenus et les dépenses sont convertis aux taux de change en vigueur au moment des transactions. Les gains et les pertes réalisés et latents découlant de ces conversions sont inclus dans le changement de la juste valeur des actifs et des passifs de placement.

f) Utilisation d'estimations

Dans le processus de préparation des états financiers, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif, du passif et des obligations au titre des prestations de retraite présentés dans les états financiers, ainsi que sur les montants de revenus et de dépenses déclarés au cours de l'exercice. Les estimations importantes sont utilisées principalement pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite et l'évaluation des placements en biens immobiliers, en sociétés à capital fermé, en infrastructure et en titres de créance de sociétés privées. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations, et ces différences peuvent être importantes.

g) Prestations

Les prestations sont composées des prestations payées aux participants retraités au cours de l'exercice et des prestations non payées, mais constituées au 31 décembre. Les paiements des valeurs de transfert et les transferts à d'autres régimes de retraite sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle l'administrateur du Régime en a été avisé, et tout autre montant non payé est inclus dans les créateurs et charges à payer. Les prestations constituées destinées aux participants du Régime sont constatées comme des obligations au titre des prestations de retraite.

h) Approbation des états financiers

Les présents états financiers ont été approuvés par le Conseil d'administration de la Société le 27 mars 2025.

3. Nouvelles normes, modifications ou interprétations adoptées le 1^{er} janvier 2024

En 2023, le Régime a choisi de se conformer proactivement aux modifications apportées au chapitre 4600 du Manuel de CPA Canada qui portent à la divulgation du volet à prestations déterminées séparément de celles du volet à cotisations déterminées. Aucune autre norme, modification ou interprétation adoptée en 2024 n'a eu d'incidence sur ces états financiers.

4. Futurs changements des normes comptables

Les changements futurs apportés aux normes comptables publiées, mais non encore entré en vigueur, ne devraient avoir aucune incidence importante sur ces états financiers.

5. Placements

Sommaire des placements du volet à prestations déterminées

Au 31 décembre (en millions de dollars)	2024		2023	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Trésorerie et titres à court terme	508 \$	506 \$	576 \$	575 \$
Titres à revenu fixe				
Canadiens	9 337	9 762	9 090	9 487
Américains	131	129	114	116
Internationaux	182	177	158	157
Obligations à rendement réel	3 270	3 340	3 138	3 293
	12 920	13 408	12 500	13 053
Actions de sociétés ouvertes				
Canadiennes	2 047	1 163	2 055	1 323
Américaines	2 621	1 682	2 234	1 434
Internationales	2 641	2 280	2 871	2 603
	7 309	5 125	7 160	5 360
Biens immobiliers (note 9.a) ¹				
Canadiens	2 998	2 196	2 938	2 033
Américains	1 220	814	995	677
Internationaux	410	470	314	376
	4 628	3 480	4 247	3 086
Sociétés à capital fermé (note 9.c)				
Canadiennes	103	74	101	73
Américaines	1 584	1 080	1 464	1 013
Internationales	524	223	529	226
	2 211	1 377	2 094	1 312
Infrastructure (note 9.e)				
Canadienne	727	458	408	258
Américaine	753	466	740	496
Internationale	1 303	793	1 118	738
	2 783	1 717	2 266	1 492
Titres de créance de sociétés privées (note 9.g)				
Canadiens	342	358	391	419
Américains	171	154	131	127
Internationaux	139	129	58	59
	652	641	580	605
Sommaire des placements du volet à prestations déterminées	31 011	26 254	29 423	25 483
Revenus de placements courus	74	74	76	76
Encaisse détenue par le courtier	123	123	79	80
Investissements à régler	46	45	195	194
Instruments dérivés	1 345	–	1 284	–
Créances relatives aux placements	1 588	242	1 634	350
Investissements à régler	(34)	(33)	(197)	(197)
Instruments dérivés	(118)	–	(16)	–
Passifs liés aux placements	(152)	(33)	(213)	(197)
Actifs nets de placement du volet à prestations déterminées	32 447 \$	\$26 463 \$	30 844 \$	25 636 \$

1. Les montants des biens immobiliers n'incluent pas les engagements hypothécaires encourus dans les entités sur lesquelles le Régime exerce un contrôle efficace ou une influence notable. La juste valeur de ces engagements hypothécaires est de 808 millions de dollars et ayant un coût de 815 millions de dollars (juste valeur de 770 millions de dollars et coût de 788 millions de dollars en 2023).

Sommaire des placements du volet à cotisations déterminées

Au 31 décembre (en millions de dollars)	2024		2023	
	Juste valeur	En garantie	Juste valeur	En garantie
Organisme de placements collectifs	227 \$	185 \$	158 \$	148 \$
Titres à revenu fixe	9	8	7	8
Certificats de placements garantis / marché monétaire	7	7	7	7
Actions canadiennes	17	13	13	12
Actions étrangères	41	31	27	24
Somme des placements du volet à cotisations déterminées	301	244	212	199
Somme des placements du Régime	32 748 \$	26 707 \$	31 056 \$	25 835 \$

a) Évaluation de la juste valeur

i. Hiérarchie de la juste valeur

Les actifs nets de placement et les passifs liés aux placements, comptabilisés à leur juste valeur dans l'état de la situation financière, doivent être classés selon trois niveaux hiérarchiques, en se fondant sur la transparence des données utilisées pour évaluer la juste valeur, de la manière suivante :

Niveau 1 : La juste valeur est fondée sur les cours du marché (non ajustés) sur les marchés actifs pour des éléments d'actif ou de passif identiques.

Niveau 2 : La juste valeur est fondée sur des données observables autres que les prix du niveau 1, tels que les cours du marché pour des éléments d'actif ou de passif semblables sur des marchés actifs, les cours du marché pour des éléments d'actif ou de passif identiques sur des marchés qui ne sont pas actifs, ainsi que d'autres données qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données de marché observables pour une grande partie de la durée complète des éléments d'actif et de passif.

Niveau 3 : La juste valeur est fondée sur des méthodes d'évaluation fondées sur des données de marché non observables ayant une incidence importante sur l'évaluation. Ces données non observables sont appuyées par une activité minimale ou inexistante du marché.

Le classement des actifs nets de placement selon la hiérarchie de la juste valeur au 31 décembre 2024 est le suivant :

(en millions de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Encaisse et titres à court terme	207 \$	424 \$	- \$	631 \$
Titres à revenu fixe	-	12 880	108	12 988
Actions de sociétés ouvertes	6 809	517	1	7 327
Biens immobiliers	-	-	4 628	4 628
Sociétés à capital fermé	-	-	2 211	2 211
Infrastructure	-	-	2 783	2 783
Titres de créances de sociétés privées	-	-	652	652
Instruments dérivés actifs	1	1 344	-	1 345
Instruments dérivés passifs	-	(118)	-	(118)
Volet à prestations déterminées	7 017	15 047	10 383	32 447
Fonds communs des cotisations déterminées	-	301	-	301
Somme des placements du Régime	7 017 \$	15 348 \$	10 383 \$	32 748 \$

Le classement des actifs nets de placement selon la hiérarchie de la juste valeur au 31 décembre 2023 est le suivant :

<i>(en millions de dollars)</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Encaisse et titres à court terme	218 \$	437 \$	– \$	655 \$
Titres à revenu fixe	–	12 344	218	12 562
Actions de sociétés ouvertes	6 678	492	2	7 172
Biens immobiliers	–	–	4 247	4 247
Sociétés à capital fermé	–	–	2 094	2 094
Infrastructure	–	–	2 266	2 266
Titres de créances de sociétés privées	–	–	580	580
Instruments dérivés actifs	8	1 276	–	1 284
Instruments dérivés passifs	–	(16)	–	(16)
Volet à prestations déterminées	6 904	14 533	9 407	30 844
Fonds communs des cotisations déterminées	–	212	–	212
Somme des placements du Régime	6 904 \$	14 745 \$	9 407 \$	31 056 \$

ii. Transferts importants entre les niveaux 1 et 2

Un changement quant à la disponibilité des cours du marché ou des données de marché observables pourrait entraîner des transferts entre les différents niveaux hiérarchiques de la juste valeur. En 2024, aucun transfert important n'a été effectué du niveau 1 au niveau 2 (aucun transfert important en 2023). En 2024, aucun transfert important n'a été effectué du niveau 2 au niveau 1 (aucun transfert important en 2023).

Aux fins de préparation du tableau qui précède, on considère que les transferts entre les niveaux de hiérarchie de la juste valeur se sont produits au début de la période.

iii. Changements de l'évaluation de la juste valeur des placements du niveau 3

Les placements du niveau 3 comprennent les placements en biens immobiliers, en infrastructure, en actions et en titres de créance de sociétés privées et certains placements en actions de sociétés ouvertes. Pour ces placements, l'activité du marché est rare et les justes valeurs sont établies au moyen de techniques d'évaluation. Les données importantes utilisées dans les modèles de tarification, comme les taux d'occupation, les taux de capitalisation et les taux d'actualisation, sont non observables ou fondées sur des hypothèses importantes.

Voici l'évolution de la juste valeur des instruments du niveau 3 au cours de l'exercice 2024 :

<i>(en millions de dollars)</i>	Solde au 31 décembre 2023	Apport de capital	Retour de capital	Gains (pertes)		Solde au 31 décembre 2024
				Réalisés	Latents	
Actions de sociétés ouvertes*	2 \$	23 \$	– \$	(23)\$	(1)\$	1 \$
Obligations publiques	218	–	(116)	(2)	8	108
Biens immobiliers	4 247	497	(171)	34	21	4 628
Société à capital fermé	2 094	222	(400)	242	53	2 211
Infrastructure	2 266	309	(140)	57	291	2 783
Titres de créances de sociétés privées	580	165	(132)	4	35	652
	9 407 \$	1 216 \$	(959)\$	312 \$	407 \$	10 383 \$

* L'apport de capital et le retour de capital pour les actions de sociétés ouvertes comprennent l'actif transféré vers et depuis d'autres niveaux.

Voici l'évolution de la juste valeur des instruments du niveau 3 au cours de l'exercice 2023 :

(en millions de dollars)	Solde au 31 décembre 2022	Apport de capital	Retour de capital	Gains (pertes)		Solde au 31 décembre 2023
				Réalisés	Latents	
Actions de sociétés ouvertes*	2 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	2 \$
Obligations publiques	36	182	-	-	-	218
Biens immobiliers	4 223	351	(87)	26	(266)	4 247
Société à capital fermé	2 064	246	(248)	138	(106)	2 094
Infrastructure	1 955	237	(65)	14	125	2 266
Titres de créances de sociétés privées	448	239	(107)	(5)	5	580
	8 728 \$	1 255 \$	(507)\$	173 \$	(242)\$	9 407 \$

* L'apport de capital et le retour de capital pour les actions de sociétés ouvertes comprennent l'actif transféré vers et depuis d'autres niveaux.

Les placements du niveau 3 sont basés sur des modèles d'évaluation qui utilisent des données d'entrée non observables, telles que les taux de capitalisation. Une analyse a été effectuée sur les actifs sur lesquels le Régime exerce un contrôle efficace ou une influence notable. Les placements en biens immobiliers directs utilisent des taux de capitalisation qui varient entre 4,0 % et 8,75 % (entre 3,8 % et 8,5 % en 2023). Une augmentation de 25 points de base par rapport au taux de capitalisation réduirait la valeur totale des placements en biens immobiliers de 94 millions de dollars (118 millions de dollars en 2023) et une diminution de 25 points de base augmenterait la valeur totale de ces placements de 102 millions de dollars (130 millions de dollars en 2023). L'incidence des changements du taux de capitalisation sur l'évaluation a été calculée indépendamment de l'incidence des changements liés aux autres variables clés. Dans la pratique, les facteurs qui occasionneraient une modification du taux de capitalisation entraîneraient aussi des changements à d'autres hypothèses actuarielles, ce qui pourrait accroître ou réduire l'incidence sur l'évaluation.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur est établie en fonction des actifs sous-jacents, des indices, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le Régime utilise des instruments dérivés pour gérer le risque financier et améliorer le rendement. Les contrats dérivés sont négociés en bourse ou hors bourse. Les instruments financiers dérivés détenus par le Régime comprennent les contrats de change à terme et les contrats à terme sur taux d'intérêt.

Les contrats de change à terme sont des ententes négociées entre des contreparties sur le marché hors bourse. Ces contrats sont des obligations contractuelles d'échanger une devise contre une autre à un prix et à une date future prédéterminés.

Les contrats à terme en titre à revenu fixe sont des ententes négociées entre des contreparties sur le marché hors bourse. Ces contrats sont des obligations contractuelles de rachat d'un titre à revenu fixe à un prix et à une date future prédéterminés.

Les contrats à terme sur taux d'intérêt sont des contrats standard négociés sur des marchés à terme réglementés. Ces contrats sont des obligations contractuelles d'acheter ou de vendre un instrument financier sensible aux taux d'intérêt à un prix et à une date future prédéterminés.

Les swaps de taux d'intérêt sont des ententes négociées entre des contreparties sur le marché hors bourse. Ces contrats sont des obligations contractuelles au titre desquelles les contreparties conviennent d'échanger

des mouvements de trésorerie périodiques en fonction de taux de référence convenus appliqués à un montant notionnel précis.

Les montants notionnels des contrats dérivés représentent le montant contractuel auquel un taux ou un prix est appliqué pour calculer les mouvements de trésorerie à échanger. Ils sont la base permettant de déterminer le rendement et la juste valeur du contrat. Ils ne sont pas enregistrés en tant qu'éléments d'actif ou de passif dans ces états financiers et ils n'indiquent pas nécessairement le montant des mouvements de trésorerie futurs ou de la juste valeur actuelle des contrats dérivés. Par conséquent, les montants notionnels n'indiquent pas l'exposition du Régime au risque de crédit ou au risque du marché.

Les contrats dérivés figurent à l'état de la situation financière, à leur juste valeur. Les contrats dérivés deviennent favorables (actif) ou défavorables (passif) à la suite des fluctuations des taux du marché ou des prix, en fonction de leurs modalités. La juste valeur des contrats dérivés peut fluctuer de manière importante.

La somme des valeurs notionnelles et justes valeurs des contrats dérivés au 31 décembre 2024 est :

<i>(en millions de dollars)</i>	Valeur notionnelle		Juste valeur	
	Longue	Courte	Actif	Passif
Contrats de change à terme	1 086 \$	(4 083)\$	6 \$	(87)\$
Contrats à terme de titre à revenu fixe	1 991	-	9	(18)
Contrats à terme sur taux d'intérêt	331	(145)	2	(2)
Swaps de taux d'intérêt	602	(602)	11	(11)
Swap sur le rendement total	1 074	-	1 317	-
	5 084 \$	(4 830)\$	1 345 \$	(118)\$

La somme des valeurs notionnelles et justes valeurs des contrats dérivés au 31 décembre 2023 est :

<i>(en millions de dollars)</i>	Valeur notionnelle		Juste valeur	
	Longue	Courte	Actif	Passif
Contrats de change à terme	452 \$	(3 543)\$	94 \$	(8)\$
Contrats à terme de titre à revenu fixe	2 092	-	153	-
Contrats à terme sur taux d'intérêt	389	(16)	9	(1)
Swaps de taux d'intérêt	613	(604)	16	(7)
Swap sur le rendement total	1 012	-	1 012	-
	4 558 \$	(4 163)\$	1 284 \$	(16)\$

La juste valeur nette des contrats dérivés au 31 décembre 2024 représente un actif de 1 227 millions de dollars (1 268 millions de dollars en 2023).

Au 31 décembre 2024, les termes jusqu'à échéance des contrats de change à terme et des contrats à terme sur taux d'intérêt sont tous d'un an maximum.

La juste valeur des actifs donnés en garantie en contrepartie de contrats d'instruments dérivés au 31 décembre 2024 est de 238 millions de dollars (42 millions de dollars en 2023). La valeur de la garantie est composée de 123 millions de dollars en trésorerie et de 115 millions de dollars de créances reçus en placements en titres à revenu fixe.

c) Prêt de titres

Le Régime participe à un programme de prêt de titres dans lequel il prête des titres dont il est propriétaire à des emprunteurs approuvés moyennant des frais. Tous les titres prêtés comportent un droit de retour sur demande au gré du Régime.

La juste valeur des titres prêtés et des titres donnés en garantie reçus attachés à ces titres prêtés, au 31 décembre, est la suivante :

<i>(en millions de dollars)</i>	2024		2023	
	Juste valeur	En garantie	Juste valeur	En garantie
Prêt de titres	7 240 \$	7 385 \$	6 770 \$	6 908 \$

La valeur de la garantie est composée de 5 682 millions de dollars en actions de sociétés ouvertes (5 170 millions de dollars en 2023) et de 1 703 millions de dollars en titres à revenu fixe (1 738 millions de dollars en 2023).

6. Gestion du risque

A. Volet à prestations déterminées

Risque de capitalisation

L'un des principaux risques auxquels le Régime fait face est le risque de capitalisation, c'est-à-dire le risque que les taux de croissance des placements et des cotisations ne seront pas suffisants pour respecter les obligations au titre des prestations de retraite, occasionnant ainsi un déficit actuariel.

La situation de capitalisation du Régime peut changer assez rapidement si la valeur des actifs de placement du Régime ou des obligations au titre des prestations de retraite fluctue. Le changement de l'un de ces éléments entraînerait une non-concordance entre l'actif et le passif du Régime. Les facteurs les plus importants liés au risque de capitalisation sont les diminutions des taux d'actualisation et un rendement de placements inférieur aux attentes. De plus, les obligations au titre des prestations de retraite sont touchées par des facteurs non économiques, tels que les changements des variables démographiques des participants.

Le Conseil d'administration gère le risque de capitalisation en effectuant un suivi et un examen continu du ratio de capitalisation et en s'assurant que les décisions en matière de placement sont prises conformément à l'Énoncé des politiques et des procédures de placement (EPPP). L'EPPP est conçu pour fournir au Régime un taux de rendement net à long terme de 4,5 % supérieur à l'inflation. L'atteinte d'un taux de 4,5 % supérieur à l'IPC aidera le Régime à respecter ses objectifs de capitalisation, ainsi que ses obligations au titre des prestations de retraite qui connaissent une croissance continue. Des études de l'actif et du passif sont menées périodiquement afin de veiller à ce que la stratégie de placement du Régime demeure pertinente dans des environnements économiques difficiles.

La stratégie de l'actif et du passif fournit des instructions sur la façon de maximiser le rendement des actifs afin de respecter les promesses du Régime tout en réduisant au minimum les fluctuations de la situation de capitalisation du Régime et toute obligation de paiement de solvabilité du Répondant. Il s'agit d'une stratégie en plusieurs étapes guidée par le ratio de solvabilité du Régime. Des changements dans la répartition de l'actif se produiront à mesure que le ratio de solvabilité passera à des niveaux précis, ce qui se traduira par une meilleure correspondance entre l'actif et le passif du Régime, et ainsi une réduction de la volatilité de la capitalisation.

Gestion des risques financiers

Le Régime est exposé à divers risques financiers liés à ses activités d'investissement qui peuvent avoir une incidence défavorable sur ses flux de trésorerie, sa situation financière et ses revenus de placements. L'objectif de la gestion des risques en matière de placement est de réduire au minimum l'incidence défavorable potentielle de ces risques et d'optimiser les gains du portefeuille de placements.

Le Conseil d'administration, avec l'appui du Comité des pensions, du personnel, des agents et des conseillers, est chargé de gérer, de financer et d'administrer le Régime d'une façon prudente afin de procurer des prestations de retraite aux participants. Le Conseil doit alors surveiller les éléments d'actif et de passif pour s'assurer qu'ils sont gérés dans l'intérêt des participants. Le Conseil a établi un cadre de gestion des risques de placement qui décrit le seuil de tolérance du Conseil à prendre des risques et qui guide l'élaboration des stratégies d'investissement visant l'atteinte des objectifs globaux du Régime.

La gestion des risques liés au Régime est effectuée par l'équipe de gestion des investissements, conformément aux divers procédés et politiques. Certaines des politiques en place comprennent l'EPPP ainsi que le mandat de chaque gestionnaire de fonds. L'EPPP, approuvé à la fois par le Comité des pensions et le Conseil d'administration, contient la politique de répartition de l'actif à long terme, les exigences relatives à la diversification du portefeuille de placements, les lignes directrices sur les catégories de placements et les restrictions à l'égard de titres particuliers et des grandes catégories d'actif.

Une analyse de l'évaluation du risque est effectuée pour chaque catégorie de risque. Les risques font l'objet d'un suivi régulier et des mesures sont prises, au besoin, conformément aux politiques approuvées du Régime. De plus, ces risques font l'objet d'un examen par le Comité consultatif de placement, le Comité des pensions et le Conseil d'administration.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte auquel le Régime s'expose si la contrepartie à un contrat manque à ses engagements ou devient insolvable. Le Régime est exposé à un risque de crédit direct par l'intermédiaire de ses titres à court terme, de ses titres à revenu fixe, des contrats dérivés et de ses revenus de ses placements en biens immobiliers. Le risque de crédit lié aux titres à court terme est atténué en traitant uniquement avec des contreparties hautement cotées et en établissant des limites quant au montant et à la durée des placements à court terme.

L'établissement de restrictions à l'égard de titres particuliers, le contrôle des cotes de crédit et le respect des critères de placement décrits dans l'EPPP du Régime diminuent le risque de crédit lié aux titres à revenu fixe.

Au 31 décembre, l'exposition au risque de crédit des placements à revenu fixe du Régime s'établit comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2024		2023	
Cote de crédit				
AAA/AA	7 579 \$	59 %	7 346 \$	59 %
A	3 832	30 %	3 822	31 %
BBB	1 352	10 %	1 289	10 %
<BBB	157	1 %	43	0 %
	12 920 \$	100 %	12 500 \$	100 %

Le risque de crédit lié aux swaps de taux d'intérêt et aux contrats de change à terme traités sur le marché hors bourse est atténué grâce à l'utilisation d'accords de compensation globale avec les contreparties.

Le risque de crédit sur les instruments dérivés de contrats à terme sur taux d'intérêt négociés en bourse est limité, car ces transactions sont des contrats normalisés exécutés sur des bourses établies, chacun d'entre eux étant associé à une chambre de compensation qui assume les obligations des deux contreparties et garantit le rendement. Le risque de contrepartie est déterminé quotidiennement et la garantie, composée d'espèces et d'autres titres acceptables, est demandée ou donnée selon les modalités contractuelles.

Le risque de crédit associé au programme de prêt de titres est atténué grâce aux garanties hors trésorerie reçues d'une valeur minimale de 102 % de la juste valeur des titres prêtés et il fait l'objet d'un suivi quotidien. De plus, une indemnité complète est fournie par la Banque Royale du Canada, l'agent fournissant des services de prêt de titres au Régime.

Le risque de crédit lié aux placements en biens immobiliers du Régime découle de la possibilité que les locataires ne puissent pas respecter leurs engagements de location. Le Régime réduit ce risque en diversifiant les placements par type de propriété et par emplacement géographique et en veillant à ce que les placements soient gérés par des gestionnaires immobiliers professionnels.

b) Risque de marché

Le risque de marché est le risque découlant des variations de la juste valeur ou des mouvements de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison des fluctuations des cours du marché, que ces fluctuations soient attribuables à des facteurs propres à un titre particulier ou qu'elles soient imputables à des facteurs touchant tous les titres négociés sur le marché. Le risque du marché englobe le risque de taux d'intérêt, le risque de change ainsi que le risque de prix.

i. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque découlant de la variation de la juste valeur ou des mouvements de trésorerie futurs des placements du Régime en raison de la fluctuation des taux d'intérêt. Ce risque s'applique principalement aux instruments financiers portant intérêt détenus par le Régime dans ses titres à court terme et son portefeuille à revenu fixe. Il se répercute indirectement sur les actions, car les multiples cours-bénéfices fluctuent en fonction des taux d'intérêt, et l'attrait relatif des actions fluctue selon la variation des taux d'intérêt. L'excédent de trésorerie est investi dans des titres à court terme.

Pour assurer une bonne gestion du risque de taux d'intérêt du Régime, des lignes directrices ont été établies à l'égard de la pondération, du terme jusqu'à échéance et de la durée des titres à court terme et des titres à revenu fixe et font l'objet d'un suivi. De plus, pour atténuer davantage le risque de taux d'intérêt, le Régime pourrait conclure des contrats à terme normalisés de taux d'intérêt et des contrats de swaps de taux d'intérêt.

Les termes jusqu'à échéance des valeurs à revenu fixe du Régime au 31 décembre s'établissent de la façon suivante :

(en millions de dollars)

Instruments financiers portant intérêt	2024				Total
	Échéance				
	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	
Revenu fixe – Obligations					
Gouvernement du Canada	– \$	177 \$	473 \$	856 \$	1 506 \$
Sociétés canadiennes	5	710	972	2 072	3 759
Sociétés américaines	–	92	21	18	131
Autres sociétés internationales	–	50	77	55	182
Provinces et municipalités	2	44	66	3 960	4 072
Obligations à rendement réel (Canada)	–	–	567	2 396	2 963
Obligations à rendement réel (provinces)	–	–	–	276	276
Obligations à rendement réel (sociétés)	–	–	31	–	31
	7 \$	1 073 \$	2 207 \$	9 633 \$	12 920 \$

(en millions de dollars)

Instruments financiers portant intérêt	2023				Total
	Échéance				
	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	
Revenu fixe – Obligations					
Gouvernement du Canada	29 \$	116 \$	393 \$	1 111 \$	1 649 \$
Sociétés canadiennes	21	935	898	1 645	3 499
Sociétés américaines	–	90	6	18	114
Autres sociétés internationales	–	38	86	33	157
Provinces et municipalités	–	61	91	3 791	3 943
Obligations à rendement réel (Canada)	–	285	463	1 832	2 580
Obligations à rendement réel (provinces)	–	120	70	312	502
Obligations à rendement réel (sociétés)	–	–	56	–	56
	50 \$	1 645 \$	2 063 \$	8 742 \$	12 500 \$

Au 31 décembre 2024, une augmentation ou une diminution de 1 % dans les taux d'intérêt en vigueur (en supposant un changement parallèle de la courbe de rendement et toutes autres variables étant constantes) aurait entraîné une diminution ou une augmentation de la valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations d'environ 1 663 millions de dollars (1 603 millions de dollars en 2023). L'analyse de sensibilité des taux d'intérêt a été déterminée en fonction de la durée pondérée des titres à revenu fixe du Régime. En pratique, les résultats réels peuvent être sensiblement différents de ceux de cette analyse.

ii. Risque de change

Le risque de change est le risque découlant des variations de la valeur des placements du Régime en raison de la fluctuation des taux de change étrangers. Ce risque est attribuable aux placements du Régime qui sont libellés en une devise autre que le dollar canadien, qui est la devise fonctionnelle du Régime. Le Régime est exposé au risque découlant des variations de la valeur des titres libellés en d'autres devises en raison de la fluctuation des taux de change des devises étrangères.

Le Régime ne spéculer pas sur les devises et ne détient aucune position vendeur nette. Pour réduire les risques de change, le Régime conclut des contrats dérivés visant l'achat et la vente de devises étrangères. Pour atténuer les risques de contrepartie, toutes les transactions se font sur une base nette. Le Régime couvre entre 15 % et 45 % du risque de change total. Tous les contrats en vigueur arrivent à échéance au bout d'un an. Le Régime traite uniquement avec des contreparties hautement cotées, généralement de grandes institutions financières s'étant vu attribuer une cote de crédit minimale de « A » par une agence de cotation reconnue.

L'exposition au risque pour les actifs nets de placement du volet à prestations déterminées, sans inclure les contrats de change à terme, selon l'emplacement géographique de l'émetteur et en fonction de la devise, s'établit au 31 décembre comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Emplacement géographique		Devise	
	2024	2023	2024	2023
Devise – équivalent en dollars canadiens, moins les contrats de change à terme				
Actifs nets de placement				
Dollar canadien	23 633 \$	23 064 \$	22 702 \$	22 491 \$
Dollar américain	4 281	3 471	7 200	5 589
Euro	1 428	1 192	1 100	1 122
Autres devises européennes	997	1 007	464	501
Yen japonais	150	204	150	204
Autres devises de la région du Pacifique	406	398	534	576
Devises des marchés émergents	1 552	1 508	297	361
	32 447 \$	30 844 \$	32 447 \$	30 844 \$

En fonction de l'exposition au risque nette du Régime au 31 décembre 2024, une augmentation ou une diminution de 10 % du dollar canadien par rapport à toutes les devises étrangères (en supposant que tous les autres facteurs restent constants) aurait entraîné une diminution ou une augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations d'environ 975 millions de dollars (835 millions de dollars en 2023). En pratique, les résultats réels peuvent être sensiblement différents de ceux de cette analyse.

Au 31 décembre, les contrats de change à terme du Régime, par devise, sont les suivants :

(en millions de dollars)	2024				2023			
	Valeur notionnelle		Juste valeur	Taux moyen	Valeur notionnelle		Juste valeur	Taux moyen
Devise	Longue	Courte			Longue	Courte		
Dollar américain	450 \$	(2 711) \$	(81) \$	1,44 \$	– \$	(2 299) \$	80 \$	1,32 \$
Euro	504	(1 016)	(1)	1,49	343	(829)	2	1,46
Yen	20	(84)	–	0,01	–	(96)	(1)	0,01
Livre sterling	112	(201)	(1)	1,80	109	(235)	8	1,68
Dollar néo-zélandais	–	(72)	2	0,80	–	(83)	(3)	0,83
	1 086 \$	(4 084) \$	(81) \$		452 \$	(3 542) \$	86 \$	

iii. Risque de prix

Le risque de prix est le risque découlant des variations de la juste valeur ou des mouvements de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison des fluctuations des cours du marché, autres que les fluctuations découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change. Les fluctuations des cours du marché peuvent être attribuables à des facteurs propres à un instrument financier individuel ou à son émetteur, ou à des facteurs touchant tous les instruments financiers semblables négociés sur le marché. Le Régime est sujet à l'autre risque de prix principalement par l'intermédiaire de ses placements en actions de sociétés ouvertes.

Le Régime limite le risque de prix par sa politique de diversification des placements dans diverses classes d'actifs et divers emplacements géographiques en fonction des critères établis dans l'EPPP. Les gestionnaires de caisse et le service des placements contrôlent régulièrement le portefeuille selon les secteurs, les pays, la capitalisation boursière et la liquidité commerciale.

Au 31 décembre, l'exposition du Régime au risque de prix s'établit comme suit :

(en millions de dollars)	2024		2023	
	Exposition effective au risque de prix	% de l'exposition totale au risque de prix	Exposition effective au risque de prix	% de l'exposition totale au risque de prix
Actions de sociétés ouvertes				
Sociétés canadiennes	2 047 \$	28 %	2 055 \$	29 %
Sociétés américaines	2 621	36 %	2 234	31 %
Autres sociétés internationales	2 641	36 %	2 871	40 %
	7 309 \$	100 %	7 160 \$	100 %

Au 31 décembre 2024, 23 % (23 % en 2023) des placements du Régime sont en actions de sociétés ouvertes. Une augmentation ou une diminution de 10 % du prix des actions à la clôture de l'exercice (en supposant que tous les autres facteurs restent constants) aurait entraîné une augmentation ou une diminution de l'actif net disponible pour le service des prestations d'environ 726 millions de dollars (714 millions de dollars en 2023). En pratique, les résultats réels peuvent être sensiblement différents de ceux de cette analyse.

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne puisse pas respecter ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles. Ce risque comprend également le risque de ne pas pouvoir liquider des éléments d'actif en temps opportun et à un prix raisonnable. Le passif financier du Régime comprend le passif lié aux placements, qui deviendra exigible au cours de la prochaine année. Le Régime est également exposé aux règlements des instruments dérivés, aux appels de marge pour les instruments dérivés et aux paiements liés au régime de retraite. La note 5.b indique les termes jusqu'à échéance des contrats dérivés du Régime.

Le Régime prévoit ses besoins en matière de liquidités à court et à long terme afin de déterminer s'il disposera des fonds suffisants. Les principales sources de liquidités du Régime sont les fonds provenant des placements ainsi que les cotisations du Répondant et des participants. Le Régime investit principalement dans des titres cotés sur des marchés actifs et qui peuvent être vendus facilement. Les placements en biens immobiliers, en actions de sociétés fermées, en infrastructures et en titres de créance de sociétés privées sont sujets au risque de liquidité. La gestion du montant global investi dans ces classes d'actifs et la restriction du montant investi dans un quelconque bien immobilier ou fonds commun atténuent l'exposition au risque de liquidité. Le Régime conserve suffisamment de trésorerie et de placements à court terme pour entretenir un niveau de liquidités raisonnable.

Les principaux éléments de passif éventuels du Régime comprennent les obligations au titre des prestations de retraite (note 14). Dans le cours normal des activités, le Régime souscrit à des hypothèques et à des contrats dont les engagements (note 19) peuvent aussi avoir une incidence sur les liquidités.

B. Volet à cotisations prédéterminées

Le Régime de capitalisation (RAC) est représentatif de la valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations, il est administré par les participants du régime par l'entremise de dépôts à termes et de fonds communs offert par Canada Vie. Les prestations que reçoivent les participants du volet à cotisations prédéterminée sont constituée des cotisations et revenus de placements pour chaque participant individuel. Les prestations sont en fonction des actifs du participant calculé en date de leur retraite, décès ou cessation d'emploi.

Sous le volet à cotisations prédéterminées, les participants choisissent la répartition de leurs cotisations ainsi que celle du Répondant dans les placements qui leur sont offert. Les participants choisissent leurs placements selon son leurs stratégies d'investissements visant l'atteinte de leurs objectifs individuels. La valeur du régime de chaque participant varie selon les cotisations versées et les rendements de leurs placements.

L'administrateur du Régime a adopté un Énoncé des politiques et des procédures de placement / Régime de capitalisation (EPPP-RAC). L'EPPP-RAC établit les lignes directrices, les points de repère pour le placement des actifs du Régime, et les catégories de placements autorisées. La dernière modification de l'EPPP-RAC date du 20 novembre 2024, avec aucune incidence importante sur l'EPPP.

Les instruments financiers du RAC sont des fonds communs gérés par Canada Vie selon la répartition choisie par le participant en fonction des directives établies dans l'EPPP-RAC. Le Comité des pensions effectue régulièrement, mais pas moins d'une fois par année, un examen exhaustif du rendement des fonds communs par rapport aux points de repère appropriés, y compris une analyse des risques.

7. Cotisations et autres apports à recevoir

<i>(en millions de dollars)</i>		2024	2023
Volet à prestations déterminées			
Cotisations pour service courant	– Répondant	– \$	– \$
	– Participants	12	15
Autres cotisations ¹	– Congé autorisé	49	51
	– Service accompagné d'option	8	9
	– Spéciales (Répondant)	–	–
Autres		5	5
<i>Somme des cotisations du volet à prestations déterminées</i>		74	80
Volet à cotisations déterminées			
Cotisations pour service courant	– Répondant/Participant	2	1
Total		76 \$	81 \$

1. Les cotisations à recevoir pour congé non payé autorisé sont habituellement payables au cours d'une période correspondant au double de la durée du congé autorisé. Les cotisations à recevoir pour service accompagné d'option sont payables sur une période de paiement maximale de 20 ans pour les participants âgés de 45 ans ou plus à la date de choix d'option, ou jusqu'à l'âge de 65 ans pour les participants ayant effectué le choix d'option lorsqu'ils étaient âgés de moins de 45 ans.

8. Crédoeurs et charges à payer

<i>(en millions de dollars)</i>	2024	2023
Crédoeurs et charges à payer	16 \$	20 \$
Prestations constituées payables	26	27
	42 \$	47 \$

L'attribution des crédoeurs et charges à payer est de 42 millions de dollars (47 millions de dollars en 2023) pour le volet à prestations déterminées et de 120 000 \$ (208 000 \$ en 2023) pour le volet à cotisations déterminées.

9. Placements en biens immobiliers, en sociétés à capital fermé, en infrastructure et en titres de créance de sociétés privées

a) Biens immobiliers

Au 31 décembre, les placements en biens immobiliers sont les suivants :

<i>(en millions de dollars)</i>	2024		2023	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Placements directs	2 203 \$	1 620 \$	2 129 \$	1 456 \$
Fonds communs nationaux	795	575	809	577
Fonds communs étrangers	1 630	1 285	1 309	1 053
	4 628 \$	3 480 \$	4 247 \$	3 086 \$

b) Revenus (pertes) nets en biens immobiliers

Les revenus nets des placements en biens immobiliers pour l'exercice clos le 31 décembre sont les suivants :

<i>(en millions de dollars)</i>	2024	2023
Revenus de placements	156 \$	144 \$
Gains nets réalisés	34	26
Changements des gains (pertes) nets latents	21	(266)
	211 \$	(96) \$

c) Sociétés à capital fermé

Au 31 décembre, les placements en actions de sociétés fermées sont les suivants :

<i>(en millions de dollars)</i>	2024		2023	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Placements directs	99 \$	64 \$	117 \$	63 \$
Fonds communs	2 112	1 313	1 977	1 249
	2 211 \$	1 377 \$	2 094 \$	1 312 \$

d) Revenus (pertes) nets des sociétés à capital fermé

Les revenus nets des placements en actions de sociétés fermées pour l'exercice clos le 31 décembre sont les suivants :

<i>(en millions de dollars)</i>	2024	2023
Revenus de placements	33 \$	17 \$
Gains nets réalisés	242	138
Changements des gains (pertes) nets latents	53	(106)
	328 \$	49 \$

e) Infrastructure

Au 31 décembre, les placements en infrastructure sont les suivants :

<i>(en millions de dollars)</i>	2024		2023	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Placements directs	1 108 \$	604 \$	892 \$	521 \$
Fonds communs	1 675	1 113	1 374	971
	<u>2 783 \$</u>	<u>1 717 \$</u>	<u>2 266 \$</u>	<u>1 492 \$</u>

f) Revenus nets en infrastructure

Les revenus nets des placements en infrastructure pour l'exercice clos le 31 décembre sont les suivants :

<i>(en millions de dollars)</i>	2024	2023
Revenus de placements	49 \$	47 \$
Gains nets réalisés	57	14
Changements des gains nets latents	291	125
	<u>397 \$</u>	<u>186 \$</u>

g) Titres de créance de sociétés privées

Au 31 décembre, les placements en titres de créance de sociétés privées sont les suivants :

<i>(en millions de dollars)</i>	2024		2023	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Fonds communs	652 \$	641 \$	580 \$	605 \$

h) Revenus (pertes) nets des titres de créance de sociétés privées

Les revenus nets des titres de créance de sociétés privées pour l'exercice clos le 31 décembre sont les suivants :

<i>(en millions de dollars)</i>	2024	2023
Revenus de placements	41 \$	30 \$
Gains (pertes) nets réalisés	4	(5)
Changements des gains (pertes) nets latents	35	5
	<u>80 \$</u>	<u>30 \$</u>

10. Revenus de placements et variation de la juste valeur des actifs et des passifs de placement

Les revenus de placements selon le type d'instrument financier pour l'exercice clos le 31 décembre s'établissent comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2024	2023
Revenu d'intérêt du volet à prestations déterminées		
Encaisse et placements à court terme	49 \$	27 \$
Revenu fixe au Canada	445	411
Revenu fixe aux États-Unis	3	–
Revenu de dividende du volet à prestations déterminées		
Actions de sociétés canadiennes	65	77
Actions de sociétés américaines	74	62
Actions d'autres sociétés internationales	26	82
Revenu – Biens immobiliers (note 9.b)	156	144
Revenu – Sociétés à capital fermé (note 9.d)	33	17
Revenu – Infrastructure (note 9.f)	49	47
Revenu – Titres de créance de sociétés privées (note 9.h)	41	30
Revenu – Prêt de titres	9	10
Instrument dérivés	(11)	(7)
Somme des revenus de placements du volet à prestations déterminées	939	900
Revenu – Placements distincts au titre du volet à cotisations déterminées	47	23
Revenus de placements	986	923
Gains (pertes) nets réalisés au titre des actifs et des passifs de placement		
Encaisse et placements à court terme	4	5
Revenu fixe au Canada	(33)	(638)
Actions de sociétés canadiennes	175	372
Actions de sociétés américaines	494	450
Actions d'autres sociétés internationales	212	86
Biens immobiliers (note 9.b)	34	26
Sociétés à capital fermé (note 9.d)	242	138
Infrastructure (note 9.f)	57	14
Titres de créance de sociétés privées (note 9.h)	4	(5)
Instrument dérivés	(92)	(36)
Somme des gains nets réalisés au titre des actifs et des passifs de placement	1 097	412
Changements des gains nets latents	813	1 108
Variation de la juste valeur des actifs et des passifs de placement	1 910	1 520
	2 896 \$	2 443 \$

11. Cotisations

<i>(en millions de dollars)</i>		2024	2023
Volet à prestations déterminées			
Répondant	– Service courant	– \$	37 \$
	– Paiements spéciaux	–	1
		–	38
Participants	– Service courant	237	249
	– Service passé	2	2
		239	251
Somme des cotisations du volet à prestations déterminées		239	289
Volet à cotisations déterminées			
Répondant	– Service courant	32	28
	– Paiements spéciaux	1	–
		33	28
Participants	– Service courant	19	17
	– Service passé	–	–
		19	17
Somme des cotisations du volet à cotisations déterminées		52 \$	45 \$

12. Prestations

<i>(en millions de dollars)</i>		2024	2023
Prestations de retraite et de survivants		1 241 \$	1 167 \$
Valeur de transferts		36	45
Prestations de décès forfaitaires		12	11
Remboursements		1	3
Somme du volet à prestations déterminées		1 290	1 226
Indemnités de cessation – Cotisations déterminées		8	8
Somme des prestations du Régime		1 298 \$	1 234 \$

13. Frais d'administration

<i>(en millions de dollars)</i>		2024	2023
Frais d'administration du Régime		30 \$	23 \$
Frais de gestion des placements		141	124
Coûts de transaction*		13	10
Honoraires professionnels		8	6
Autres		5	4
		197 \$	167 \$

* Les coûts de transaction sont composés du volet à prestations déterminées de 12 millions de dollars (9 millions de dollars en 2023) et du volet à cotisations déterminées de 1 million de dollars (1 million de dollars en 2023).

14. Obligations au titre des prestations de retraite

(en millions de dollars)	2024	2023
Obligations au titre du volet à prestations déterminées	25 020 \$	24 267 \$
Obligations au titre du volet à cotisations déterminées	303	213
	25 323 \$	24 480 \$

a) Méthodes actuarielles

La valeur actuarielle actuelle des obligations au titre des prestations de retraite constitue une estimation de la valeur des obligations du Régime en ce qui a trait aux prestations de retraite constituées jusqu'à présent pour tous les participants actifs et inactifs. Ces obligations sont évaluées selon les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'évaluation de capitalisation sur le plan de la continuité du Régime, conformément au BSIF et à la LNPP, et représentent les meilleures estimations de la direction. La plus récente évaluation actuarielle aux fins de capitalisation, préparée par Mercer (Canada) limitée au 31 décembre 2023, a été extrapolée en vue de déterminer les obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2024. Le calcul a été effectué à l'aide de la méthode actuarielle de projection des unités de crédit, en présumant de la continuité du Régime. La prochaine évaluation actuarielle aux fins de capitalisation sera préparée au 31 décembre 2024.

b) Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles utilisées pour calculer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite reflètent les hypothèses les plus probables dégagées par la direction à l'égard des événements futurs et incluent des hypothèses de nature démographique et économique. Les hypothèses démographiques tiennent compte d'éléments comme les taux de mortalité, de retraits et de départs à la retraite. Les principales hypothèses économiques incluent les taux d'actualisation, d'augmentation des échelles salariales et d'inflation. Le taux d'actualisation est dérivé à partir du taux de rendement à long terme prévu du Régime, moins la marge des écarts défavorables. Le taux d'inflation est fondé sur l'indice des prix à la consommation, et le taux d'augmentation des échelles salariales comporte les conventions collectives les plus récentes, les hypothèses liées au taux d'inflation et les attentes à long terme à l'égard de l'augmentation de la rémunération. Chaque hypothèse est mise à jour périodiquement en fonction d'un examen détaillé des résultats réels du Régime et des attentes à l'égard des tendances futures.

Voici un résumé des principales hypothèses économiques au 31 décembre :

	2024	2023
Taux d'actualisation	5,8 %	5,8 %
Taux d'augmentation des échelles salariales		
– Groupes syndicaux	selon les conventions collectives les plus récentes*	selon les conventions collectives les plus récentes
– Après expiration des conventions collectives et autres groupes non syndiqués (moyenne)	3,0 % pour 2025-2027 et 2,5 % pour 2028 pour les années subséquentes	2,5 % par année
Indice des prix à la consommation	2,0 % par année	2,5 % pour 2024, 2,1 % pour 2025 et 2,0 % pour les années subséquentes

* Une augmentation salariale annuelle de 5,0 % a été accordée aux membres des unités EPU et FFRS du STTP sur une base rétroactive pour 2024 malgré les négociations en cours.

Les changements apportés aux hypothèses économiques à long terme ont entraîné une diminution nette des obligations au titre des prestations de retraite de 33 millions de dollars (diminution nette de 622 millions de dollars en 2023). Les changements apportés aux hypothèses démographiques n'ont quant à eux aucune incidence sur les obligations au titre des prestations de retraite en 2024 (augmentation nette de 18 millions de dollars en 2023).

L'espérance de vie utilisée pour déterminer les taux de mortalité au 31 décembre s'établit comme suit :

	2024	2023
Espérance de vie à l'âge de 60 ans aux 31 décembre 2024 et 2023 (en années)		
Hommes	26	26
Femmes	29	29
Espérance de vie à l'âge de 60 ans aux 31 décembre 2044 et 2043 (en années)		
Hommes	27	27
Femmes	30	30

c) Pertes et gains actuariels

Les pertes et gains actuariels représentent le changement des obligations au titre des prestations de retraite en raison de la différence entre les résultats réels et les résultats attendus. En 2024, les gains actuariels se chiffrent à 181 millions de dollars (99 millions de dollars en 2023).

d) Analyse de sensibilité

L'analyse de sensibilité qui précède est hypothétique et doit être utilisée avec circonspection. Les fluctuations des montants en fonction des variations indiquées ne peuvent généralement pas faire l'objet d'une extrapolation étant donné que le rapport entre la variation de l'hypothèse et celle du montant n'est peut-être pas linéaire. Les sensibilités ont été calculées indépendamment des variations des autres hypothèses clés. Les variations d'un facteur peuvent entraîner la variation d'autres facteurs, ce qui pourrait amplifier ou réduire certaines sensibilités. Les méthodes qui ont servi à l'établissement de cette analyse de sensibilité sont conformes à celles qui avaient été retenues pour calculer les obligations au titre des prestations des régimes de retraite en 2024.

La sensibilité des tables de mortalité démontre l'incidence d'une augmentation ou d'une diminution de la probabilité de décès dans un intervalle d'un an pour ce qui est des participants aux régimes de divers âges.

Le taux d'actualisation utilisé pour estimer la valeur actuelle des obligations au titre des prestations de retraite a une incidence importante sur les obligations à la clôture de l'exercice. Si le taux d'actualisation connaissait une baisse de 50 points de base, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite augmenterait de 1 422 millions de dollars. Cependant, si le taux d'actualisation enregistrait une hausse de 50 points de base, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite chuterait de 1 294 millions de dollars. L'obligation au titre des prestations est sensible aux changements aux taux de mortalité. Une hausse de 10 % des taux de mortalité de base prévus à tous âges aurait diminué l'obligation au titre des prestations de 565 millions de dollars et une baisse de 10 % des taux de mortalité de base prévus à tous âges l'aurait augmentée de 578 millions de dollars.

15. Convention supplémentaire de retraite

La Convention supplémentaire de retraite (CSR) a été conclue pour permettre aux participants du Régime, ainsi qu'à leurs survivants, de toucher les prestations qu'ils n'auraient pas le droit de recevoir dans le cadre d'un régime de pension agréé compte tenu des restrictions prévues dans la LIR. La somme des prestations est versée aux participants admissibles conformément à la CSR et aux dispositions du Régime.

La CSR est enregistrée auprès de l'ARC en tant que convention de retraite sous le numéro d'enregistrement RC 4102229 et est administrée conformément aux exigences de la LIR. Étant donné que l'actif de la CSR fait partie d'une caisse distincte, l'actif net disponible pour le service des prestations et les obligations au titre des prestations de retraite de la CSR ne font pas partie des états financiers du Régime.

16. Évaluation actuarielle de la capitalisation

La LNPP et la LIR prévoient qu'une évaluation actuarielle doit être déposée chaque année, à moins que la situation de capitalisation ne dépasse 120 %, afin d'évaluer l'excédent ou le déficit du Régime sur le plan de la continuité et de la solvabilité et de déterminer les exigences minimales de capitalisation du Régime. La dernière évaluation actuarielle déposée auprès du BSIF et de l'ARC, en date du 31 décembre 2023, a révélé un excédent du niveau de la situation de capitalisation du Régime. La Société n'a pas été autorisée à verser des cotisations régulières pour 2024 et aucun paiement spécial de solvabilité n'a été effectué puisque le taux de capitalisation se chiffre au-delà du seuil prévu par la LNPP et la LIR.

L'estimation actuelle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2024 indique un excédent qui suggère qu'aucune cotisation régulière et qu'aucun paiement spécial de solvabilité ne sera requis pour 2025. Les résultats réels pourraient différer de façon appréciable de ces estimations.

La situation du Régime sur le plan de la continuité et de la solvabilité est comme suit (en millions de dollars, ratio en pourcentage) :

	31 décembre 2024 ¹	31 décembre 2023
Excédent sur le plan de la continuité selon la méthode de calcul fondée sur la valeur lissée des actifs du Régime ²	7 554 \$ 130,2 %	7 551 \$ 131,2 %
Excédent sur le plan de la solvabilité selon la valeur marchande des actifs du Régime ²	2 588 108,7 %	2 171 107,6 %
Excédent sur le plan de la solvabilité devant être capitalisé selon la méthode du ratio moyen de solvabilité sur trois ans ³	2 146 107,2 %	623 102,2 %

1. Estimation de la situation financière du Régime au 31 décembre 2024. Les résultats de l'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2024 seront soumis en 2025.

2. Le ratio de capitalisation selon l'approche de continuité est supérieur à 125 % et le ratio de solvabilité est supérieur à 105 %; par conséquent, aucune cotisation au titre des services rendus n'est autorisée.

3. Le ratio de solvabilité est supérieur à 100 %; par conséquent, aucun paiement spécial de solvabilité n'est requis.

En vertu du chapitre 4600 du Manuel de CPA Canada, l'ajustement de la valeur actuarielle de l'actif n'est pas compris dans l'évaluation aux fins comptables. Par conséquent, l'excédent présenté dans les états financiers du Régime est différent de l'excédent calculé dans le cadre de l'évaluation actuarielle de la capitalisation.

Le tableau suivant présente un rapprochement entre l'excédent consigné dans l'évaluation actuarielle de la capitalisation et le montant inscrit dans les présents états financiers.

<i>(en millions de dollars)</i>	Extrapolation 2024	Évaluation déposée 2023
Excédent selon l'évaluation actuarielle de la capitalisation	7 554 \$	7 551 \$
Ajustement de la valeur actuarielle de l'actif	(95)	(897)
Autres	-	(44)
Excédent selon les états financiers	7 459 \$	6 610 \$

17. Capital

La direction du Régime définit son capital comme étant la situation de capitalisation du Régime [excédent/ (déficit)] fondée sur la juste valeur des actifs de placement moins les obligations au titre des prestations de retraite, tel qu'il est déterminé annuellement par l'évaluation de la capitalisation préparée par un actuaire indépendant. L'excédent ou le déficit de capitalisation est utilisé pour évaluer la santé financière à long terme du Régime et sa capacité de s'acquitter de ses obligations envers ses participants et leurs survivants.

L'objectif de la direction, en ce qui a trait à la gestion du capital du Régime, consiste à garantir la capitalisation intégrale du Régime afin de respecter ses obligations à long terme par l'entremise de la gestion des placements, des taux de cotisation et des prestations.

La direction a adopté un EPPP pour le Régime; l'EPPP établit les objectifs, lignes directrices et points de repère pour le placement des actifs du Régime, les catégories de placements autorisées, la diversification de la composition de l'actif et les attentes quant au taux de rendement. La dernière modification de l'EPPP du Régime date du 20 mars 2024. Le Comité des pensions est chargé de s'assurer que l'actif du Régime est géré conformément à l'EPPP ainsi qu'aux objectifs et aux buts qui y sont décrits.

18. Transactions avec des parties liées

Dans le cadre du Régime, les transactions suivantes ont été effectuées avec des parties liées :

a) Transactions avec la Société

Des transactions avec la Société ont été effectuées dans le cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange. Est incluse dans les frais d'administration la somme de 21 millions de dollars (15 millions de dollars en 2023) pour des services administratifs fournis au Régime par la Société. Est incluse dans les créditeurs et charges à payer la somme de 7 millions de dollars due à la Société canadienne des postes (11 millions de dollars en 2023) pour des services administratifs fournis au Régime, qui ne sont pas garantis et qui seront réglés en trésorerie.

b) Rémunération des principaux dirigeants

Le Régime définit ses principaux dirigeants comme étant les membres du Conseil d'administration de la Société et les hauts dirigeants responsables de la planification, du contrôle et de la direction des activités du Régime. Étant donné que les principaux dirigeants du Régime sont des employés de la Société, leur rémunération, y compris les avantages à court terme et postérieurs à l'emploi, est versée par la Société, et le Régime rembourse la Société pour une partie de ces dépenses.

Le remboursement pour certains hauts dirigeants en 2024 et en 2023 est respectivement de 914 000 \$ et de 777 000 \$, et il est inclus dans le montant déclaré à la note 18.a. Aucune rémunération n'est imposée par la Société au Régime pour les services offerts par le Conseil d'administration de la Société et par d'autres hauts dirigeants. La présentation de la rémunération du Conseil d'administration est donnée dans les états financiers consolidés de la Société.

19. Engagements et garanties

Outre les contrats dérivés (note 5.b), le Régime prend des engagements et offre des garanties en lien avec le financement des investissements. Les engagements futurs quant au financement des placements comprennent les investissements dans l'infrastructure, les biens immobiliers, les sociétés à capital fermé et les titres de créance de sociétés privées. Les engagements futurs sont habituellement payables sur demande en fonction des besoins en capitaux du placement. Au 31 décembre 2024, ces engagements futurs totalisent 2 799 millions de dollars (2 665 millions de dollars en 2023). Aucun montant n'était payable en vertu des garanties offertes dans le cadre des opérations de placements au 31 décembre 2024 (nul en 2023). Les garanties et engagements sont souvent associés à la création et à la possession d'un placement et, de ce fait, n'ont pas de date d'expiration.